Accessibilité

Mode d'emploi pour les sites naturels et culturels de la Haute-Savoie

Séminaire du Jeudi 09 Octobre 2008
> CLUSES

Document de synthèse

réalisé par la FRAPNA Haute-Savoie

pour le réseau Empreintes

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

Objectifs du séminaire

- Clarifier le **contexte juridique et politique**
- Préfigurer une **méthodologie et des axes de travail** ainsi qu'une **démarche partenariale** à l'échelle du département…
- pour **développer l'accueil** des publics en situation de handicap et des publics âgés en perte d'autonomie sur les sites culturels et naturels de la Haute-Savoie.

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

Les enjeux de l'accessibilité pour le réseau **empreintes**

• **Enjeu citoyen et de valeurs partagées**	L'éducation à l'Environnement et l'accès au patrimoine doivent toucher tous les publics / principe d'égalité des droits et des chances
• **Enjeu professionnel**	Remise en question des pratiques pédagogiques et d'accueil / amélioration du confort et de la qualité d'accueil pour tous
• **Enjeu de droit**	Non discrimination / Accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP)
• **Enjeu économique**	Développement des publics

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

Plan d'actions du réseau **empreintes**

> Les orientations

- Traiter la question de l'accessibilité dans le cadre de la **Démarche Qualité** du Réseau Empreintes (approche intégrée et non pas spécifique)
- Prendre en compte au mieux les contraintes de l'ensemble de la **chaîne de l'accessibilité** : information, transport, accompagnement, pouvoir d'achat, accessibilité des sites et de l'offre, …
- Travailler en lien étroit avec les **partenaires** concernés : collectivités, institutions et associations
- **Sensibiliser, former** et **accompagner** les professionnels
- **Communiquer** sur l'offre accessible et s'inscrire dans la dynamique du Label Tourisme et Handicap
- Mobiliser des **moyens financiers**
- Renforcer **l'expertise** sur le plan local

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

Plan d'actions du réseau empreintes

> Les actions concrètes (1sur 2)

- Instauration d'un **comité de pilotage** et de suivi départemental
- Réalisation d'un **diagnostic d'accessibilité** des structures et activités du réseau Empreintes
- Accompagnement des structures pour l'élaboration de leurs **programmes de mise en accessibilité** et obtention du **label T&H**
- Pérennisation de la **journée annuelle de sensibilisation** à l'accueil des publics en situation de handicap
- Poursuite des **programmes de formations** sur l'adaptation des pédagogies et des médiations

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

Plan d'actions du réseau empreintes

> Les actions concrètes (2 sur 2)

- Renforcement de **l'information** sur l'accessibilité des offres proposées par les membres du réseau (site Internet, carte Nature & Patrimoine)
- Sollicitation d'un **budget** de 65 800 euros auprès du FEDER pour la période 2009-2011 sur le volet « Accueil des publics en situation de handicap »
- Poursuite des **appels à projets** pour de l'innovation pédagogique en direction des publics en situation de handicap
- Poursuite de **l'édition** d'outils méthodologiques et d'actes des formations

*Opération spéciale lors des **journées Européennes du patrimoine 2009** :*
« Un patrimoine accessible à tous » ?

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

Loi du 11 février 2005 : esprit de la Loi et spécificités pour les sites du patrimoine

Cédrik CAROTTE
Délégué départemental de l'**APF**
(Association des Paralysés de France)

APF
Association des Paralysés de France

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

Classification International du Handicap (CIH)

L'OMS determine en 1980 la CIH revue en 2000 : CIH2

Loi 75-535 du 30 juin 1975

- Importance de la **prévention** et du **dépistage**
- **Obligation éducative** pour les enfants et adolescents handicapés
- **Maintien** dès possible en **milieu ordinaire** de travail
- **Reconnaissance** de la personne handicapée (CDES et COTOREP)
- L'**accès** des personnes handicapées **aux institutions** ouvertes à l'ensemble de la population

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

POURQUOI CETTE LOI ? ELEMENTS DE CONTEXTE

- En 2005 on recense **5 millions de personnes handicapées en France** soit près de 10 % de la population.
- Le handicap constitue **l'un des trois grands chantiers du Président de la République** Jacques Chirac
-La Loi de 1975 a plus de trente ans et elle est dite loi de « discrimination positive »

LES TROIS POINTS FORTS DE LA LOI DE 2005

- **l'accessibilité est généréalisée pour tous les domaines de la vie sociale (édication, emploi, transport, cadre bâti…)**
- **Le droit à compensation** des conséquences du handicap
- La **participation** et la **proximité**, mises en œuvre par la création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées ou MDPH

La définition du handicap selon la Loi du 11 février 2005

Retrouvez la Loi du 11 février 2005 sur
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006051257&dateTexte=20090427

« Constitue un handicap au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Le droit à la compensation

« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. » (…)

Compensation : concerne les actes essentiels de la vie quotidienne :

- **Toilette**
- **Habillage**
- **Alimentation**
- **Elimination**
- **Déplacements**
- **Participation à la vie sociale ***

**** la notion de participation à la vie sociale** comprend les besoins d'aide humaine*
Pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder notamment aux loisirs

Les grandes orientations de la loi en terme d'accessibilité selon la Loi du 11 février 2005 (1)

- Le cadre bâti : 10 ans pour que les lieux recevant du public existants soient accessibles à tous (ERP ou IOP)*

- 10 ans pour rendre les **transports collectifs accessibles** ou 3 ans pour prendre des mesures de substitution.

- **Voirie : mise en accessibilité** dans le cadre des plans de déplacements urbains (PDU)

- Mise en place des **commissions communales d'accessibilité et de sécurité** (CCAS)

- Prise en compte de **tous les types de handicap**

- Introduction du **principe d'égalité de traitement**

*** Se reporter à la présentation du**

Les grandes orientations de la loi en terme d'accessibilité selon la Loi du 11 février 2005 (2)

- **Octroi des aides publiques** subordonnées au **respect des règles d'accessibilité**

- Délivrance d'une **attestation de conformité**

- Renforcement des **sanctions**

- **Notion d'objectif** et non d'opportunité

- Permettre à chacun **d'être traité avec le même intérêt**

-Permettre un accès matériel n'est pas suffisant, il faut aussi un accès à l'information, à la technologie, à la communication, à l'emploie, à la vie économique et sociale .

…et celà à toutes les étapes de son existence

Le Label Tourisme et Handicap : un enjeu économique et professionnel

Marie-France JONTE-HORNECKER
Chargée du Label Tourisme et Handicap à la MITRA
(**M**ission d'**I**ngénierie **T**ouristique **R**hône-**A**lpes)

TOURISME & HANDICAP

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

Le contexte actuel

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- **Le principe de l'accessibilité pour l'ensemble des handicaps** : moteur, sensoriel, mental
- **Le principe de la chaîne de déplacement :** cadre bâti, voirie, espaces publics, transport
- **Le principe de la chaîne d'accessibilité :** dispositions architecturales et aménagements + équipements intérieurs et extérieurs.
  Une date clé de la mise en accessibilité : un délai de 10 ans
- **Des dérogations exceptionnelles :** impossibilité technique, préservation du patrimoine architectural, disproportion entre les améliorations apportées et les conséquences
- **Des sanctions pénales renforcées** applicables aux personnes physiques et morales qui ne respectent pas les règles d'accessibilité
- **Les services de communication publics** : accès à tout type d'information sous forme numérique

Convention signée par le Ministre de la Culture et le Ministre du Tourisme le 1 juin 2006 avec comme objectif d'amplifier la collaboration dans la mise en œuvre du label national Tourisme et Handicap afin de favoriser l'accueil des personnes handicapées au sein des équipements culturels

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

Un label, pour quoi faire ?

Pour les touristes handicapés… une garantie

Une preuve de l'engagement concret Du professionnel, garantie d'un accueil efficace et adapté

Une source d'information fiable, Homogène et objective sur l'accessibilité

Une garantie d'un maximum d'autonomie sur leur lieu de loisirs et de vacances

Pour les professionnels du tourisme…Un avantage concurrentiel

Une reconnaissance des efforts en matière d'accueil et d'accessibilité

Une valorisation de son offre en arborant le label dans sa politique commerciale

Une attraction d'une nouvelle clientèle au pouvoir d'achat non négligeable

Et pour les autres …un confort supplémentaire et une meilleure qualité de vie

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

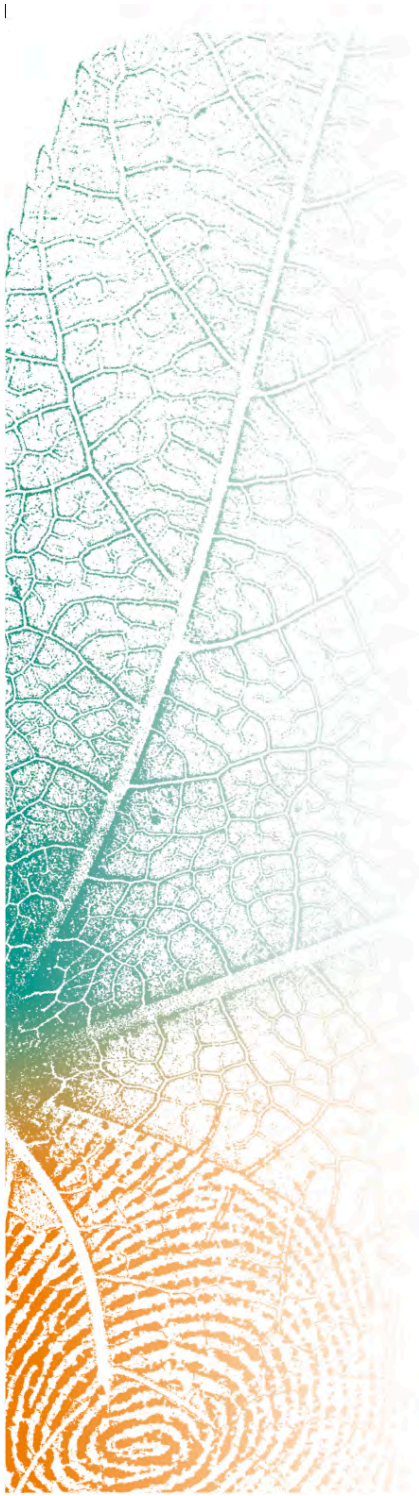

Un label, pour qui ?

Les hébergements : hôtels, villages de vacances, résidences de tourisme, campings, locations de meublés, de gîtes, chambres d'hôtes…

La restauration : restaurants, bars, brasseries, fermes auberges…

Les sites touristiques / culturels : monuments, musées, châteaux, sites remarquables, jardins…

Les sites de loisirs : parcs à thèmes, salles de spectacles, piscines, bases de loisirs…

Les Offices du Tourisme / Syndicats d'Initiative

Les chemins de promenade

Les plages

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

Commission Nationale de labellisation

Avis de labellisation pour les 4 déficiences

Commission Régionale de Pré-labellisation

Résultat d'audit à partir du référentiel national

Audit de site – Binôme d'évaluateurs

Ergothérapeute / MITRA

Organisation de l'audit

Mission d'Ingénierie Touristique Rhône-Alpes (MITRA)

Demande de label / grille d'auto-évaluation

Démarche volontaire d'un site touristique

Attribution officielle

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

Mise en œuvre du label national « Tourisme et Handicap » Quelques repères

Répartition des sites labellisés par type de déficience

Déficience motrice	70%
Déficience visuelle	28%
Déficience auditive	56%
Déficience mentale	92%

Répartition des sites labellisés par département

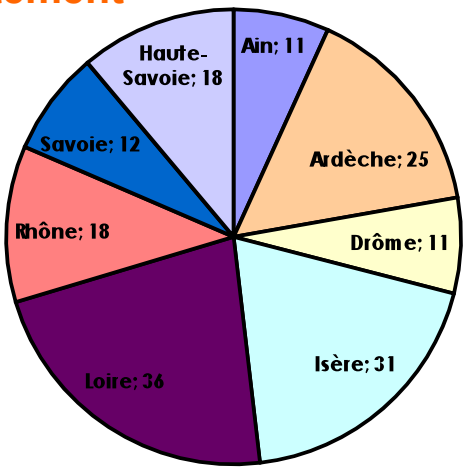

Hébergement	104
Restauration	7
Activités (culturelles, sportives…)	44
Office de Tourisme	7

Répartition des sites labellisés par type de structure

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

Les outils MITRA à disposition *sur http://pro.rhonealpes-tourisme.com*

Le vade-mecum illustré du label « Tourisme et Handicap »

Présentation illustrée du cahier des charges du label national Tourisme et Handicap.
L'objectif : présenter les aménagements incontournables du label & les aménagements donnant une valeur ajoutée, les compensations tolérées, les bonnes astuces....

1- DONNEES DE CADRAGE

- présentation du label, mode d'emploi, bases de l'accessibilité

2- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Accès au site
- Entrée du site – accueil
- Cheminement intérieur – ascenseur – escalier
- Sanitaires – téléphone – sécurité

3- CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

- Gestionnaires de sites touristiques : espaces intérieurs
- Gestionnaires de sites touristiques : espaces extérieurs
- Hébergement : chambre – salle de bain – WC – cuisine
- Restaurant
- Zones de baignade de plein air
- Itinéraires de promenade et de randonnées

réseau empreintes territoires, nature & patrimoines

Les outils MITRA à disposition *http://pro.rhonealpes-tourisme.com*

La Base de Données Tourisme Adapté

Outil de sélection de structures intervenants dans le domaine de l'accessibilité. Ces structures doivent permettre au professionnel de rendre accessible son site touristique à chaque étape de son projet

RECHERCHE PAR

9 entrées thématiques

Conseil – accompagnement, Formation, Déplacement, Sanitaire / salle de bain, Outils d'aide à la visite / spectacle, Matériel de loisirs, Communication, Sécurité, Financement

4 types de déficience

motrice, visuelle, auditive et mentale

réseau empreintes territoires, nature & patrimoines

Les outils MITRA à disposition *http://pro.rhonealpes-tourisme.com*

Le futur Carnet Méthodologique ou comment adapter les visites des sites culturels et naturels

OBJECTIF

Donner des clés pour recevoir le public handicapé et adapter des visites à tous les publics

SYNOPSIS

- Note aux futurs utilisateurs

- Méthodologie pour rendre une visite accessible
  - Créer un environnement favorable
  - Concevoir une visite adaptée
  - Accueillir et évaluer la visite adaptée
  - Communiquer

- Adapter les visites par les sens

Toucher	Ecouter	Voir
Sentir	Goûter	
Accéder	Comprendre	

- Exemple détaillés

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

Le territoire de tourisme adapté - Point sur la démarche régionale

DEFINITION

Projet « global » de mise en accessibilité d'un territoire touristique afin de permettre aux personnes handicapées de profiter, au maximum, de leurs loisirs et vacances.

OBJECTIF

Un territoire de tourisme adapté :

- est accessible aux quatre types de déficiences (motrice, visuelle, auditive et mentale),
- comprend des prestations touristiques labellisées « Tourisme et Handicap » (quand le site est labellisable) et des services de vie quotidienne, reliés entre eux,
- est regroupé dans un périmètre géographique resserré, limitant les déplacements.

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

Informations pratiques

CONTACTS TOURISME ADAPTE

Stéphane Orsini
04 72 59 21 44
stephane.orsini@rhonealpes-tourisme.com

Marie-France Hornecker / Sylvie Lassaigne
04 72 51 21 72
mf.hornecker@rhonealpes-tourisme.com

Lien Internet
http://pro.rhonealpes-tourisme.com
www.rhonealpes-tourisme.com

TOURISME & HANDICAP

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

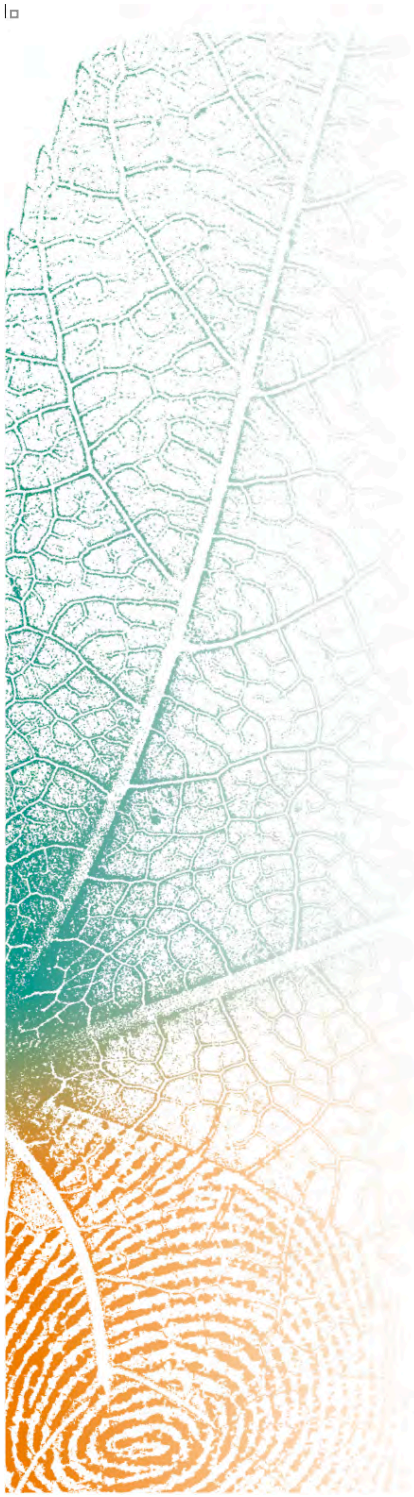

Mise en accessibilité : entre bon sens & besoins d'expertise

Benoît GODINEAU
Architecte, responsable de pôle
CAUE de la Haute-Savoie

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

Références réglementaires

LOI 2006-102 DU 11 FEVRIER 2005

Notion fondamentale : accessibilité de tout à tous

OBJECTIF GLOBAL DE L'ACCESSIBILITE

- **Pour les structures matérielles**, notamment bâtiments et équipements extérieurs des Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) :
la continuité des déplacements doit être effective pour toutes les personnes handicapées (transport, aménagements de voiries, espaces publics et bâtiments dans leur ensemble)

- **Pour l'offre de services : son accès, sa transmission et sa diffusion doivent être adaptées à l'usage du public handicapé**

Des échéances pour l'existant

Obligation de travaux pour la mise en conformité avant le 1er janvier 2015 (ERP, IOP)
Obligation de diagnostic avant le 1er janvier 2011 (ERP des quatre premières catégories, IOP)

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

UN REGIME DEROGATOIRE

Des dérogations exceptionnelles (ERP et IOP)

Délivrées par le Préfet, avec avis conforme de Commission Consultative Départementale de
Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) : **elles sont ponctuelles et motivées**

Les dérogations : contraintes techniques (urbanisme et architecture), patrimoine, disproportion
manifeste entre améliorations et conséquences (réduction d'espace, impact sur l'intérêt de
la prestation)

Un **document attestant de la prise en compte des règles d'accessibilité,** établi par un
Contrôleur technique, doit être produit à l'achèvement des travaux

L'autorité administrative peut décider de la **fermeture** d'un ERP qui ne répond pas aux obligations
en termes d'accessibilité

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

Références bibliographiques

Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 et arrêtés du 1er août 2006

Circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007, relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et, ***Annexes 1 à 8 de la circulaire*** (en particulier annexe 8)

Lien Internet : http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/BO200723/A0230052.pdf

Sont traités ici les aspects techniques majeurs concernant les ERP et IOP

Généralités et définitions
Cheminements extérieurs
Stationnement
▶ Accès aux bâtiments et accueil
Circulations intérieures horizontales et verticales

TENEUR ET INCIDENCES DES ASPECTS TECHNIQUES DE LA LOI

- Leur mise en œuvre purement technique est complexe : nombre, diversité, technicité

- Ils induisent la nécessité de compétences professionnelles spécifiques : architecte, bureau technique pour l'analyse de l'existant et pour leur mise en œuvre

- Ils ont un coût, qui peut être important, selon l'état initial de l'existant

réseau empreintes territoires, nature & patrimoines

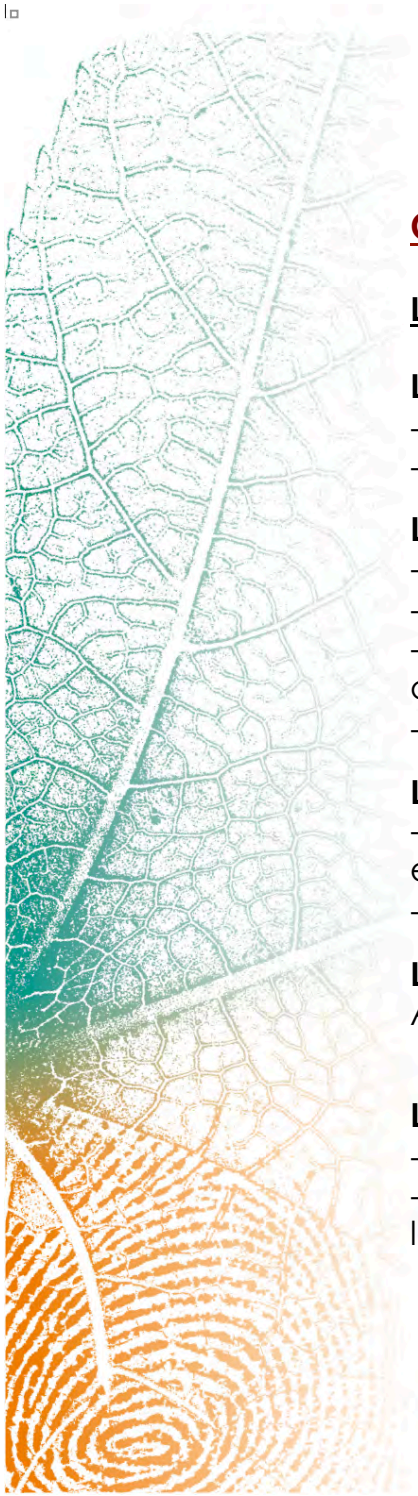

COMMENT REALISER UN PROJET DE MISE EN CONFORMITE ? (1)

Les acteurs du projet

Le maître d'ouvrage
- Généralement le propriétaire ou le gestionnaire
- Il définit son programme (besoins, exigences, budget)

Le maître d'œuvre
- Selon le projet, un architecte, un paysagiste, un scénographe
- Il peut établir le diagnostic
- Il établit le projet sur la base du programme du maître d'ouvrage (Il vérifie la faisabilité de ce dernier)
- Il suit la réalisation du projet

Les autorités administratives
- Le Maire : si le projet nécessite une autorisation d'urbanisme, délivrance de l'autorisation et l'autorisation d'exploiter l'ERP (dossier accessibilité transmis CCDSA pour avis)
- Le Préfet : dérogation éventuelle (CCDSA)

Le contrôleur technique
A l'achèvement des travaux, attestation de prise en compte des règles d'accessibilité

Les organismes pouvant accompagner le maître d'ouvrage
- CAUE, SEDHS, etc.
- Expertise à la maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic, l'établissement du programme, le choix de la maîtrise d'œuvre, la conduite opérationnelle pour la réalisation du projet

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

COMMENT REALISER UN PROJET DE MISE EN CONFORMITE ? (2)

Le processus du projet

Les différentes étapes

- Le diagnostic
- L'établissement du programme
- La conception du projet (avec l'obtention de l'autorisation d'urbanisme)
- La réalisation du projet (choix des entreprises, suivi du chantier et réception des travaux)

La durée d'un projet

- Elle ne peut pas être inférieure à une année
- Deux années : une bonne moyenne

SYNTHESE DE LA LOI DU 11 FEVRIER 2005

- Une **révolution pour la condition des personnes handicapées**
- Des contraintes fortes pour les maîtres d'ouvrages et les gestionnaires des ERP et des IOP
- Une nouvelle manière de concevoir les ERP et les IOP, qui demandent aux maîtres d'œuvres d'intégrer l'accessibilité comme un élément fondamental du projet
- Pour la mise en conformité, **une loi qui demande compétences et méthode**

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

LA LOI ET EMPREINTES : OPPORTUNITES ET CONTRAINTES

OPPORTUNITES

La loi ouvre **la possibilité d'une large réflexion sur l'offre proposée, pour en améliorer sa réception par l'ensemble des publics** (personne valides, handicapées, enfants, etc.)

Ce projet peut s'établir dans la durée : La loi donne les moyens de définir avec qualité et planification, une évolution de l'offre des structures qui a normalement lieu

CONTRAINTES

Organiser un projet global

réseau empreintes territoires, nature & patrimoines

ORGANISATION GENERALE D'UN PROJET GLOBAL (1)

Étape 1 : le diagnostic

Le maître d'ouvrage (propriétaire et/ou gestionnaire) **définit** :
- **Les carences d'accessibilité** pour tous les types de personnes handicapées (au regard de la loi)
Ces carences peuvent être d'ordre **architecturale**, **scénographique**, **pédagogique**…
- Les problématiques et les faiblesses de son offre de service au regard du public en général
et des publics particuliers (enfants, personnes âgées, etc.)

Cette étape demande obligatoirement une compétence technique spécifique :
de préférence
un architecte, un paysagiste (extérieur) ou d'un organisme d'accompagnement des maîtres d'ouvrage)

Selon les spécificités du projet, d'autres compétences peuvent être utile : scénographe, celle d'exploitant du maître d'ouvrage, etc.

Un diagnostic global de l'ensemble des structures d'Empreintes parait ici la solution la plus pertinente

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

ORGANISATION GENERALE D'UN PROJET GLOBAL(2)

Étape 2 : le programme du projet

- Le maître d'ouvrage doit **apporter simultanément deux réponses pour définir un programme d'amélioration globale de l'offre** :

  . La satisfaction aux exigences réglementaires pour l'accessibilité des personnes handicapées
  . Les exigences pour une offre plus qualitative pour l'ensemble du public

- Il est important de comprendre que toute réponse à l'accessibilité contient presque
toujours une opportunité de rendre plus qualitatif l'offre générale

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

ORGANISATION GENERALE D'UN PROJET GLOBAL(3)

Étapes 3 à 5 : conception et réalisation du projet

La conception du projet, demande de la technique, un esprit de synthèse et de l'expérience :

- Il est ainsi **préférable,** notamment pour être certain de répondre aux exigences réglementaires de l'accessibilité de la **confier à un professionnel** (architecte, paysagiste,
scénographe, etc.).
- Le rôle du maître d'ouvrage est néanmoins important : il doit **vérifier** que le projet **répond**
bien à ses exigences d'amélioration générale de la qualité de l'offre.

Concernant la réalisation du projet, plusieurs cas sont possibles :

- Le maître d'ouvrage peut réaliser lui-même son projet
- Il peut confier cette responsabilité à des entreprises
- Il peut charger un maître d'œuvre de suivre cette étape. Cette dernière solution est une
garantie forte pour la conformité technique et réglementaire de la réalisation

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

LES ACCOMPAGNEMENTS POSSIBLES

Pour les étapes *Diagnostic* et *Programme*

Les professionnels (en particulier le diagnostic) : architecte, paysagiste, scénographe,
contrôleur technique
Les organismes (en particulier le programme) : CAUE de Haute-Savoie, SEDHS, etc.

Pour les étapes *Conception et Réalisation du projet*

Les professionnels : architecte, paysagiste, scénographe, contrôleur (uniquement vérification
de la réponse à la réglementation en matière d'accessibilité handicapé)

Financements

- Le Département pour l'étape *Diagnostic*
- Les communes pour les étapes *Conception* et *Réalisation du projet*

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines

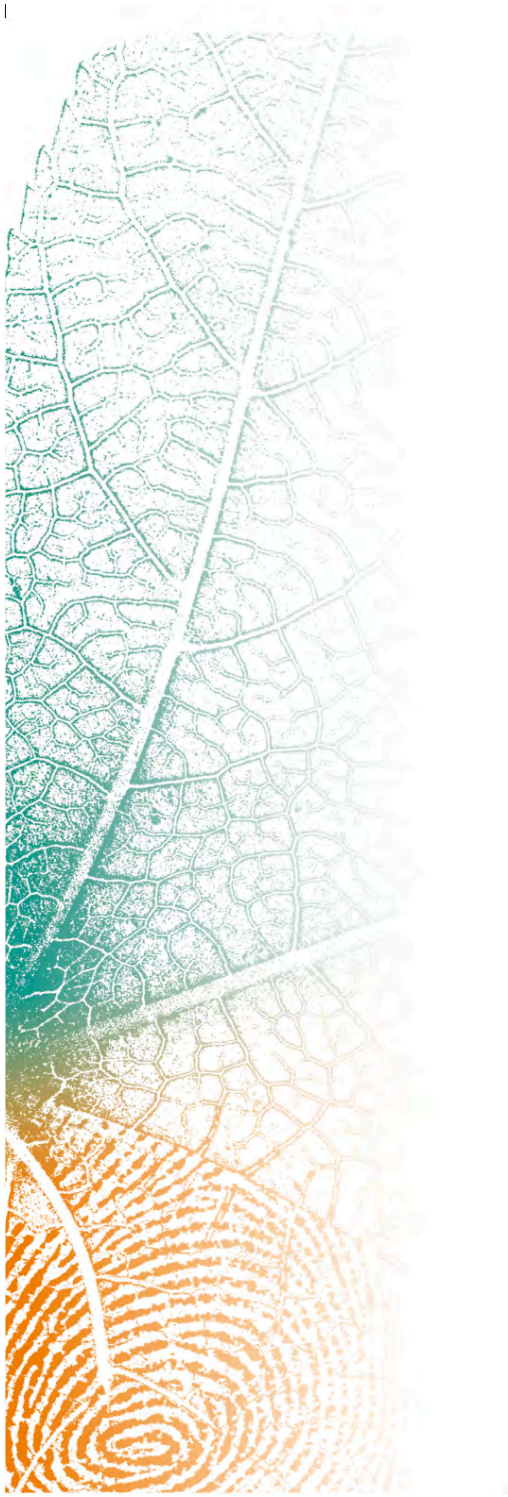

Contact :
Dominique Carliez
Réseau Empreintes
23, avenue des Harmonies
74960 Cran Gevrier
04 50 69 92 52
info@reseau-empreintes.com
www.reseau-empreintes.com

réseau empreintes
territoires, nature & patrimoines